

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CC/NB

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**RUE DU DOCTEUR LUCIEN CARTOTTO
AU DROIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES FLORALIES
ET DE L'ENTREE DU CLUB HANDISPORT
CRÉATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX VÉHICULES
DE PERSONNES HANDICAPÉES ET A MOBILITÉ RÉDUITE
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
1683/01**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;



VU la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier ;

VU la délibération n° DL.2021.762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté n° A-2023-2917 en date du 21 décembre 2023 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

VU la demande formulée par le Service Maintenance Travaux Voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite en leur offrant des possibilités de stationnement, **rue du Docteur Lucien CARTOTTO** ;

«ARRETONS»

ARTICLE 1 : Deux emplacements réservés au stationnement des véhicules de personnes handicapées et à mobilité réduite sont créés, **rue du Docteur Lucien CARTOTTO**, à hauteur de l'école élémentaire les Floralties et de l'entrée du Club Hanidsport, longitudinalement, en direction de l'avenue du Club Hippique.

Seuls les titulaires d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte de mobilité inclusion (CMI) stationnement sont autorisés à stationner sur ces emplacements. Les titulaires de ces cartes peuvent être conducteurs ou passagers du véhicule.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux définis ci-dessus sont interdits sur les emplacements visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement en infraction au regard des présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-11 du code de la route et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,

le 27 FEV 2024

Pour le Maire et par délégation

L' Adjoint au Maire,

Monsieur Eric CHEVALIER

